

Carte d'Identité PERSONNE MINEURE : présence obligatoire au dépôt du dossier

La délivrance d'une carte d'identité au bénéfice d'un mineur est demandée par le représentant légal qui exerce l'autorité parentale. D'une manière générale, les pères et mères mariés exercent conjointement l'autorité parentale. De même, les parents non mariés exercent conjointement l'autorité parentale dès lors que le père aura reconnu le ou les enfants moins d'un an après leur naissance.

PREMIERE DEMANDE D'UNE CARTE D'IDENTITE PLASTIFIEE

<input type="checkbox"/>	Un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans
<input type="checkbox"/>	OU extrait d'acte de naissance avec filiation (original) de moins de TROIS MOIS que vous demandez à la mairie de votre lieu de naissance. Si vous êtes français mais né(e) à l'étranger, votre demande d'extrait d'acte de naissance peut-être adressée en ligne sur www.diplomatie.gouv.fr ou par voie postale au Ministère des Affaires Etrangères -Service Central de l'Etat Civil- 44941 Nantes cedex 09.
<input type="checkbox"/>	Livret de famille
<input type="checkbox"/>	pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) du représentant légal qui accompagne l'enfant au dépôt du dossier
<input type="checkbox"/>	Un justificatif de nationalité française (original) si l'extrait de naissance avec filiation ne permet pas de constater votre nationalité française : se reporter au dos de ce document
<input type="checkbox"/>	Un justificatif de domicile au nom des parents(de moins de 3 mois) : avis d'imposition ou de non-imposition sur revenus de l'année en cours ou facture de gaz ou d'électricité ou de téléphone...)
<input type="checkbox"/>	1 photo d'identité sur fond blanc et en couleur (nouveau format)

RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE D'IDENTITE PLASTIFIEE

<input type="checkbox"/>	la carte d'identité a renouveler
<input type="checkbox"/>	Un justificatif de domicile au nom des parents(de moins de 3 mois) : avis d'imposition ou de non-imposition sur revenus de l'année en cours ou facture de gaz ou d'électricité ou de téléphone...)
<input type="checkbox"/>	Livret de famille
<input type="checkbox"/>	pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) du représentant légal qui accompagne l'enfant au dépôt du dossier
<input type="checkbox"/>	1 photo d'identité sur fond blanc et en couleur (nouveau format)

RENOUVELLEMENT d'une carte d'identité non sécurisée (en carton) ou en cas de perte ou vol

<input type="checkbox"/>	mêmes pièces que pour une 1ERE DEMANDE
<input type="checkbox"/>	l'ancienne carte d'identité
<input type="checkbox"/>	déclaration de vol : sera enregistrée auprès des services de la police nationale ET TIMBRES FISCAUX (bureau de tabac ou trésorerie) 25 EUROS EN
<input type="checkbox"/>	déclaration de perte : sera enregistrée en Mairie au dépôt du dossier ET TIMBRES FISCAUX (bureau de tabac ou trésorerie) 25 EUROS EN

Dans tous les cas si : DIVORCE OU SEPARATION DES PARENTS : fournir la décision de justice qui désigne le (ou les) parent(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale. Si une résidence alternée est spécifiée sur le jugement, fournir les deux justificatifs de domicile accompagnés des 2 pièces d'identité des parents.

LE DEPÔT DES DOSSIERS SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS EN APPELANT LE 01 49 35 25 20

Possibilité de faire une pré-demande en ligne : voir au dos

PRESENTER LES ORIGINAUX DES DOCUMENTS ET FOURNIR LA PHOTOCOPIE DES PIÈCES DEMANDÉES

